



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 25 septembre 2023

PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance	3
▣ Pouvoirs	3
▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 26 juin 2023	3
▣ Informations.....	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	5
2023-078 Solidarité – Soutien financier à Maroc	5
2023-079 Solidarité – Projet territorial des solidarités initié par le département	7
2023-080 Solidarité - repas des aînés : fixation des tarifs	10
2023-081 Affaires générales - Commission de contrôle de la liste électorale : renouvellement....	12
2023-082 Affaires générales : rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU potable - 2022	13
2023-083 Ressources humaines - Mise à disposition du personnel de l'OGEC : renouvellement de la convention Pédibus GOTHA Farandole	15
2023-084 Ressources Humaines – nomination d'agents recenseurs - recensement partiel 2024	16
2023-085 Ressources humaines - Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité	18
2023-086 Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs.....	20
2023-087 Finances - Exercice 2023 - Budget principal - approbation du budget supplémentaire .	22
2023-088 Finances - Adhésion à l'association des collectivités territoriales et des établissements publics utilisateurs d'Eksae – Club actu.....	24
2023-089 Finances – Délégation de Service Public « exploitation du camping de l'île mouchet » - Approbation du rapport annuel du délégataire – année 2022	25
2023-090 Finances – garantie d'emprunt – Hapicoop pour l'opération de 11 logements à la Gilarderie – Caisse fédérale du Crédit-Mutuel - Avenant.....	27
2023-091 Commande publique – Groupement de commandes communes/COMPA pour leurs besoins en matière de téléphonie mobile, fixe et accès internet en vue d'une future adhésion au RESAH	28
2023-092 Commande publique - Acquisition d'une tondeuse autoportée de grand rendement - remise totale des pénalités de retard.....	30
2023-093 Culture – Adhésions Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)/Musique et Danse en Loire-Atlantique /RIPLA et Fonds RIPLA	31
2023-094 Jeunesse – convention d'accueil des élèves scolarisés au lycée Jean-Baptiste ERIAU....	33
2023-095 aménagement - zone d'aménagement concerté (zac) du prieure : approbation du compte-rendu annuel au concédant (crac) au 31 decembre 2022	34
2023-096 Aménagement - zone d'aménagement concerté multisites grands champs sud – urien : approbation du compte-rendu annuel au concédant	37
2023-097 Affaires foncières - Cession d'une emprise foncière sise rue de l'Hermitage à MANITOU.	39
2023-098 Affaires générale – rattachement de la commune nouvelle modifiée Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la Compa	42
Question d'un habitant au Conseil municipal	45
Décisions du maire.....	47

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du lundi 25 septembre 2023

Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU (arrivée à 19h30), Renan KERVADEC, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Sébastien PRODHOMME

Excusée(s) : Katharina THOMAS, Marine MOUTEL-COCHAIS

☑ Désignation des secrétaires de séance

M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL sont désigné(e)s secrétaires de séance.

☑ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Katharina THOMAS à Myriam RIALET
- Marine MOUTEL-COCHAIS à Mélanie COTTINEAU (jusqu'à 19h30)

☑ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 26 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité

☑ Informations

- 1) **Soutien au CHEL dans le cadre du maintien de la salle des accouchements à Ancenis-Saint-Géréon.**

Intervention M. le Maire :

Ce que nous souhaitons vous dire c'est qu'il y a un contrat qui est en cours de finalisation, tout n'est pas encore fixé, c'est l'information que nous pouvons apporter aujourd'hui. Je pense qu'il y aura une finalisation dans les prochains jours. Par contre effectivement les urgences vont rouvrir la nuit à partir du 1^{er} novembre.



- 2) **Année 2023 l'eau, une ressource à préserver : Présentation du contrat eau du bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »**

Intervention M. le Maire :

Depuis le début de l'année, avec la COMPA des actions de communication et de pédagogie ont été menées auprès des utilisateurs des bâtiments communaux (agents, associations, organismes). Quelques exemples :

- Articles dans différents bulletins municipaux, site internet, réseaux sociaux,
- Réunion publique avec VNF le 6 juillet sur les travaux de rééquilibrage du lit de la Loire entre Anetz et Oudon,

- Étape « diagonale du plein Concarneau-Arles », le dimanche 23 juillet à la Halte nautique : rencontre-débat autour de l'eau en présence d'associations locales
- Et bien sûr Respect des arrêtés préfectoraux. Le dernier est paru la semaine dernière et indique qu'Ancenis-Saint-Géréon est en :
 - Zone d'alerte pour l'eau potable : l'utilisation raisonnée de l'eau est préconisée.
 - Et en zone de crise pour les eaux superficielles Gestion des eaux superficielles (cours d'eau et nappes d'accompagnement) : Ainsi, sont toujours interdits :
 - l'arrosage des espaces verts, massifs fleuris, et plantes d'agrément non liées à la production
 - l'arrosage des pelouses
 - l'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h
 - le nettoyage des façades et toitures sauf si réalisé par une entreprise
 - le remplissage, la remise à niveau ou la vidange des piscines privées (y compris hors sol)
 - le lavage des véhicules à titre privé

Les services adoptent de nouvelles habitudes de travail, notamment les services techniques.

- Concernant les espaces verts :
 - Installation de cuves à eau de récupération d'eau de pluie (pépinière, cimetière)
 - Étude de cours sur le projet d'installation de cuve de récupération d'eau de pluie au stade de la Davrays pour arroser les terrains
 - Mise en place de paillages sur les espaces verts
 - Préparation des travaux de restauration des cours d'eau de la Blordière et de la Davrays avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau
- Pour les bâtiments
 - Intégration dans les cahiers des charges, de la récupération en eau de pluie
 - Programmation de changements de robinetterie dans les bâtiments par des boutons poussoirs
- Cours d'école et espaces publics
 - Les travaux de désimperméabilisations et de renaturation sont programmés pour les vacances de la Toussaint pour les écoles de CAMUS et Alexandre BERNARD
 - La déminéralisation et végétalisation de la place du Millénaire contribue à une diminution de la chaleur sur la place et une amélioration du confort estival des riverains (très bon retour positif des habitants concernés)
 - Les travaux de renaturation et d'infiltration des eaux pluviales du boulevard Back Brückenau en cours de réalisation qui répond aux enjeux de la bonne gestion des eaux

Lors de la séance du 9 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et zonage pluvial.

Au titre de l'intercommunalité avec la COMPA, l'année 2023 est marquée par la validation de deux contrats territoriaux eau pour les 6 prochaines années. Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant de l'Erdre et du bassin versant Le Havre, Le Grée et la Loire amont et ses annexes : autour de 4 volets thématiques :

- Milieux aquatiques et biodiversité connexe
- Lutte contre les pollutions diffuses / reconquête de la qualité de l'eau
- Actions en faveur du volet quantitatif de la ressource en eau
- Actions transversales : gouvernance, animation, communication, sensibilisation

Autre contrat en cours de validation, le Contrat Local de l'eau pour un plan d'actions de restauration de la Boire Torse.

Nous avons commencé la semaine dernière, les études de conception de construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie dimensionnée pour collecter une charge polluante urbaine de 45 000 équivalent habitant c'est moins qu'actuellement, je crois que c'est plus 60 000 mais c'est lié au fait que nous allons déconnecter les eaux industrielles avec une livraison en 2026-2027.

Nous avons désigné 2023 « année de l'eau », mais bien évidemment ces actions doivent perdurer dans le temps et des nouvelles actions verront le jour parce qu'effectivement l'eau devient un enjeu majeur. Voilà ce que je voulais dire par rapport à la gestion de l'eau en lien avec la thématique. Est-ce qu'il y a des prises de paroles ? Oui.

Intervention Camille FRESNEAU :

Merci. Effectivement le sujet de la ressource en eau avec toujours plus de sensibilisation et de pédagogie à destination des usagers et habitants, c'est un peu le sens de ma question écrite cet été. Nous constatons que la météo en demi-teinte a un peu moins sensibilisé les habitants de ce que nous avons pu voir l'été précédent, donc je vous remercie de la prise en compte sur le site de la ville de l'outil RESTICT'EAU, qui permet aussi bien aux entreprises qu'aux habitants de mieux savoir quel geste s'applique par rapport à un arrêté, qui est parfois imbuvable et que les gens ne prennent pas forcément le temps d'ouvrir. Merci.

Intervention M. le Maire :

Effectivement c'est vrai qu'il y a une incompréhension parce que, pas plus tard que samedi dernier lors de l'inauguration des terrains synthétiques, il y a certains dirigeants qui nous ont dit que de l'autre côté de la Loire, on arrose bien les terrains de foot, pourquoi pas ici. C'est tout simplement parce que les arrêtés sont pris en fonction des bassins versants, et c'est vrai que nous avons des bassins versants extrêmement fragiles par rapport à la quantité d'eau. Mais effectivement ce n'est pas toujours facile de lire les arrêtés et de comprendre les différences de gestion entre territoires voisins.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2023-078

SOLIDARITE – SOUTIEN FINANCIER AU MAROC

Rapporteur : Mélanie COTTINEAU

L'ouest du Maroc a été victime d'un tremblement de terre dévastateur, un des plus importants de son histoire qui a plongé tout le pays dans l'effroi et le deuil. Plus de 3 000 personnes sont décédées et des milliers sont blessées.

La communauté Marocaine est impliquée dans la vie de la commune. Les élu.es souhaitent apporter leur soutien au peuple Marocain en versant une aide exceptionnelle.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil étatique donnant la possibilité aux collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en œuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Les avantages pour la collectivité :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et les organisations internationales ;
- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de la collectivité et des contribuables : le ministère tiendra informées les communes des actions menées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la situation humanitaire au Maroc,

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ATTRIBUE à « Faceco – aide humanitaire au Maroc » une subvention exceptionnelle de 1000€, pour soutenir ses missions d'intérêt humanitaire,

ARRETE que les conditions de versement de cette subvention sont précisées par la note aux collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

L'ambition du projet territorial des solidarités, proposé à l'échelle du pays d'Ancenis est de se doter d'un cadre local de réflexions, d'échanges, d'élaboration de projets et de mutualisations dans le champ social et médico-social.

Différents partenaires du territoire participent à ce projet : sous-préfecture, COMPA / Conseil de développement, communes et CCAS, CAF, Mission locale et association Erdre et Loire Initiative, acteurs impliqués dans le réseau l'Accueil Social Universel.

Les objectifs communs sont :

- D'interroger l'environnement social, économique et institutionnel du territoire ;
- De repérer ses évolutions et les besoins des habitants ;
- De porter des projets communs, et de partager un bilan ainsi que des préconisations.

Les échanges autour d'un diagnostic des besoins sociaux du territoire ont fait émerger trois enjeux transversaux :

- La prévention, qui s'étend à toutes formes de fragilisations des publics, afin de faciliter l'accès aux droits, d'apporter conseils et propositions d'accompagnement en soutien à une réponse adaptée à leurs difficultés éducatives, financières, de logement, de santé... Renforcer par ailleurs la connaissance des acteurs pour leur permettre de repérer les situations préoccupantes.
- La participation : rechercher davantage l'expression des citoyens sur les décisions qui les concernent, les associer autant que possible dans les démarches engagées afin de favoriser l'élaboration de réponses plus adaptées à leurs besoins.
- Le développement du pouvoir d'agir : l'élaboration d'un diagnostic partagé avec la personne, l'identification de ses atouts, la mise en réseau et la dynamique de groupe, permettent de placer la personne au cœur de l'accompagnement et ainsi favoriser sa position d'actrice à part entière de son parcours.

Ces trois enjeux seront travaillés à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Renforcer l'accueil social universel pour garantir l'accès aux droits
- Axe 2 : soutenir la dynamique d'insertion et d'emploi sur le territoire
- Axe 3 : Renforcer et développer la mobilité des habitants au sein du territoire
- Axe 4 : Renforcer les synergies en faveur du soutien à la parentalité
- Axe 5 : Soutenir le parcours résidentiel des habitants
- Axe 6 : Démocratiser l'accès à la culture et au sport
- Axe 7 : Contribuer au bien-être des habitants (accès aux soins, prévention...)

Le projet territorial des solidarités sera complémentaire et articulé aux autres plans, contrats et schémas stratégiques (Convention territoriale Globale avec la CAF, Plan Local de l'Habitat...).

Le Centre Communal d'Action Sociale, les élus et les services municipaux participent aux travaux, aux instances de suivi et de pilotage mis en place dans ce cadre. Ce sont des occasions pour renforcer la professionnalisation des agents, la coordination des initiatives et la valorisation des actions menées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma enfance familles départemental adopté le 12 décembre 2022,

Vu le plan d'actions « Agir pour l'égalité des droits 2017-2021 » adopté par le conseil départemental le 18 décembre 2017,

Vu la stratégie départementale d'insertion, valant programme départemental d'insertion, approuvée par l'assemblée départementale le 25 juin 2018,

Vu l'engagement départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, adopté le 17 décembre 2019,

Vu le plan d'actions départemental de lutte contre les violences faites aux femmes en Loire-Atlantique 2022-228, adopté en décembre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale relative à l'action sociale de proximité et insertion adoptée le 18 décembre 2018,

Vu l'engagement départemental d'action sociale de proximité adopté le 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Patrimoine du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Événements et Communication du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Égalité des chances, Solidarité, personnes âgées et CCAS du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'implication du CCAS et de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans les travaux proposés par le conseil départemental,

CONSIDÉRANT la politique municipale en faveur de l'égalité des chances et de la solidarité,

CONSIDÉRANT le projet territorial des solidarités du pays d'Ancenis, finalisé avec les partenaires du territoire : sous-préfecture, COMPA / Conseil de développement, communes et CCAS, CAF, Mission locale et association Erdre et Loire Initiative, acteurs impliqués dans le réseau l'Accueil Social Universel.

Intervention M. le Maire :

Merci. Comme tu l'as dit tout à l'heure, nous étions à la signature de ce projet territorial de solidarité en présence du vice-président en charge des solidarités Jérôme ALIMANI, la présidente de la CAF au niveau département, le sous-préfet et l'ensemble des collectivités signataires et acteurs. C'est le fruit de 4 ans de travail, car les premières réflexions ont commencé en 2019. C'est vraiment une feuille de route importante, qui se base sur la coopération des acteurs. Il y a un espace aussi de dialogue au bénéfice d'un service public de qualité pour les usagers et les habitants concernés par les différentes actions énumérées. Cela donne du sens à l'action collective et je tiens aussi à souligner tout le travail du service du CCAS qui contribue très largement à la rédaction de ce projet territorial des solidarités. C'est vrai que le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon est pleinement engagé notamment sur l'accueil social universel qui est extrêmement important sur notre territoire. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce projet territorial des solidarités sur le Pays d'Ancenis qui est le premier projet des solidarités signé en Loire-Atlantique. Cela montre aussi combien les acteurs, les collectivités sont engagés pour la solidarité sur notre territoire. C'est important de le souligner. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Sarah.

Intervention Sarah ROUSSEAU :

Il a été noté que cela a été vu en commission sport du 12 septembre mais je n'ai pas le souvenir qu'on en ait parlé.

Intervention Florent CAILLET :

Si, nous en avons parlé à la toute fin.

Intervention Sarah ROUSSEAU :

Lorsque j'étais partie alors.

Intervention M. le Maire :

Il s'agit simplement de se prononcer sur les termes de ce projet territorial de solidarité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes du projet territorial des solidarités, annexé à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Pour célébrer la fin de l'année, la commune organise annuellement le repas des aînés, un évènement festif à l'attention des seniors de son territoire.

Pour faire le point sur ce dispositif, un groupe de concertation s'est réuni le 12 avril 2023 avec des élus et des représentants d'associations (Amira, 4SG, club de l'amitié et AVF) et d'établissements d'accueil (résidence des Corolles et de la Davrays).

Les participants ont souligné l'importance d'un repas de qualité gratuit, en particulier pour les personnes âgées de plus de 75 ans et les plus isolées. Ils ont émis également le souhait de conditions d'accueil plus confortables et d'animations plus adaptées aux besoins des invités.

La municipalité a pour principaux objectifs de marquer sa considération pour le public senior, et de lutter contre l'isolement en suscitant de nouvelles solidarités.

Sur la base des avis du groupe de concertation et des services municipaux, la municipalité propose :

- de maintenir le repas des aînés pour les personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées sur la commune,
- de meilleures conditions d'accueil, en privilégiant le confort thermique et l'ambiance sonore

En 2023, le repas sera organisé le 21 et le 22 novembre à la salle du Gotha. Entre 400 et 600 participants sont attendus. Les inscriptions se feront après le vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Egalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les personnes âgées d'au moins 75 ans peuvent être accompagnées de leurs conjoints ou accompagnants n'ayant pas atteints l'âge de 75 ans, et/ou que ces derniers peuvent être domiciliés hors commune,

CONSIDÉRANT que les personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peuvent être accompagnées par un.e animateur.trice,

CONSIDÉRANT le coût du repas estimé à ce jour à 25 €,

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Bruno ?

Intervention Bruno FOUCHER :

Sur cette question d'âge, je vais m'abstenir, car je suis contre la gratuité des anciens.

Intervention M. le Maire :

Ce qui est cohérent avec ton vote l'année précédente. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons aux votes.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 2

Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

FIXE les tarifs appliqués comme suit :

- gratuité pour les personnes âgées d'au-moins 75 ans au 31 décembre 2023 et domiciliées sur la commune,
- gratuité pour les animateurs et animatrices encadrant un groupe de résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou de la maison d'accueil spécialisée, dans la limite de 2 encadrants par établissement,
- 25,00 € pour les accompagnants et conjoints des ayants-droits domiciliés en dehors de la commune ou ne répondant pas à la condition d'âge.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la Loi.

Dans chaque commune, l'ensemble des membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour Ancenis-Saint-Géréon, doivent être désignés cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

- 3 appartenant à la liste majoritaire :
- 2 appartenant à la liste minoritaire :

Autant de suppléants peuvent être également nommés.

La commission sera effective au 1^{er} janvier 2024.

S'agissant des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de ces commissions pris dans l'ordre du tableau et ce quelle que soit la taille de la commune, ne peuvent siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Intervention M. le Maire :

Si c'est bon pour tout le monde nous allons passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE membres titulaires de la commune à la commission de contrôle des listes électorales :

- Patrice GOUDE
- Bruno FOUCHER
- Sylvie ONILLON
- Séverine LENOBLE
- Sarah ROUSSEAU

DESIGNE membres suppléants de la commune à la commission de contrôle des listes électorales :

- Sébastien PRODHOMME
- Christine RAMIREZ
- Anthony MORTIER
- Camille FRESNEAU
- Nicolas RAYMOND

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport établi par Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

Ce rapport est établi en application de la loi du 8 février 1995 et du décret du 6 mai 1995 et comporte les informations réglementaires relatives à l'organisation des services de distribution d'eau potable, aux ressources en eau, à la distribution et à la qualité de l'eau, au prix du service et aux investissements de l'année.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Pour résumé, Atlantic'eau distribue sur 148 communes. Cela représente 250 000 abonnés et 538 000 habitants. Il y a 14 sites de captage d'eaux souterrains, c'est 10 300 km de réseau dans lequel circule l'eau. Il y a 93 réservoirs au château d'eau. Il y a 28,3 m³ d'eau consommé par les habitants du territoire, ce qui fait une moyenne de 111 litres par jour et par habitant. Le prix du m³ au 1^{er} janvier 2023 est de 2.07€ TTC sur la base d'une facture de 120 m³ avec la redevance agence de l'eau incluse. 120 m³, nous considérons que c'est la moyenne pour une famille de 4 personnes. La gestion de cette distribution est déléguée sur le territoire par 3 sociétés, la SAUR, VEOLIA et STGS. En ce qui concerne Ancenis-Saint-Géréon c'est VEOLIA.

L'année 2022 s'est caractérisée par une condition climatique particulièrement défavorable pour les ressources en eau potable en Loire-Atlantique. Malgré tout, la continuité de service a été assurée par Atlantic Eau, il n'y a pas de problème majeur de distribution d'eau sur 2022.

La qualité de l'eau est effectivement un point important. Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée aux abonnés, des prélèvements sont effectués toute l'année sur l'eau brute, l'eau produite et l'eau distribuée sur l'ensemble du territoire Atlantic Eau. La surveillance de l'eau potable est régulière et s'exerce à deux niveaux :

1. Le contrôle sanitaire au titre de la sécurité sanitaire des populations confiées aux agences régionales de santé qui interviennent en application de la directive européenne du Code de la santé publique.
2. Le suivi par la personne responsable par la production ou distribution de l'eau via des exploitants. De nombreuses analyses réalisées portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer du respect des exigences de la qualité réglementaire de la sécurité sanitaire des consommateurs.

En 2022 l'ARS a réalisé 2 133 prélèvements et 2 026 pour les exploitants sur l'année 2022. Il en résulte deux indicateurs réglementaires, le taux de conformité bactériologique et physico-chimique qui permet de donner une mesure statistique à la qualité de l'eau potable. En 2022 le taux de conformité bactériologique de 99.9 % et le taux de conformité physicochimique était de 97.7%. Le taux de conformité s'améliore par rapport à 2021, les mêmes conformités physico-chimiques mesurés se rapportent principalement à la présence d'une molécule sur les unités de Nort-sur-Erdre et Saint-Sulpice des Landes. Cette molécule c'est un herbicide. Cette dernière a été mise à l'arrêt en octobre 2022 des dépassements ponctuels sur le territoire de Nort-Sur-Erdre ont été également mesurés.

Dans ce rapport ce qui est intéressant aussi, c'est que vous avez la région d'Ancenis qui est un peu plus détaillée. Le nombre d'abonnés sur la région d'Ancenis est de 27 252 ça touche 61 387 habitants vous avez 1 418km de réseau. A la fin du rapport il y a aussi une note sur les redevances de l'agence de l'eau et à quoi elles servent.

Intervention M. le Maire :

C'est vrai que l'année dernière a été particulièrement difficile en matière de gestion et de la quantité en eau. Nantes Métropole a failli ne pas avoir d'eau. Je mettrais un bémol sur ce bilan, notamment au regard des performances du réseau, puisqu'effectivement il y a la qualité de l'eau mais il y a aussi la quantité. Ce que l'on peut constater quand même dans la région d'Ancenis, c'est que la performance du réseau se dégrade d'une année à l'autre notamment depuis 2019,

puisqu'aujourd'hui nous sommes à 1.40 m³ jour par kilomètre alors qu'en 2019 il était de 0.98. Nous voyons effectivement une progression linéaire et qui montre une dégradation des réseaux. C'est un point important : d'ailleurs le gouvernement à aborder ce sujet dans son programme pour la gestion de l'eau et ce n'est pas seulement dans la région d'Ancenis, c'est aussi sur d'autres régions où là effectivement la performance du réseau se dégrade. S'il y a un message à passer c'est de pointer ce point négatif important du rapport et demander quelles solutions ils comptent mettre en œuvre et quel investissement le syndicat va budgéter pour améliorer la performance des réseaux. C'est un point important alors qu'aujourd'hui nous sommes confrontés à des sécheresses à répétition avec des arrêtés d'interdictions d'utilisation de l'eau de surface. C'est cela que je voulais pointer dans le cadre de ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Camille FRESNEAU :

Nous avons aussi pointé ce sujet sur l'augmentation des fuites, nous nous demandions s'il y avait une vision des travaux qui étaient envisagés sur notre réseau, une vision plus précise en ce qui concerne la commune. Deuxième point c'était de savoir si nous avons à craindre une augmentation tarifaire sur ce sujet qui est la ressource de l'eau.

Intervention Gille RAMBAULT :

Sur les travaux je ne peux pas vous répondre maintenant mais on pourra vous communiquer les informations. Sur le prix, malheureusement je crois que l'on connaît la tendance, à quel niveau je ne sais pas, mais ça va sans doute augmenter encore.

Intervention M. le Maire :

Nous demanderons effectivement au syndicat de nous donner les éléments concernant les travaux sachant que l'usine d'eau d'Ancenis-Saint-Géréon prend du retard, ce n'est pas avant 6 ou 8 ans dans le cadre du projet quartier gare. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce que tout le monde prend acte du rapport.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

Rapporteur : Johanna HALLER

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal avait acté le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour assurer le pédibus entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

En effet, dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, deux ASEM employées par l'OGEC ont été mises à disposition au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour encadrer les élèves durant le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnel pour assurer le pédibus organisé sur le temps de pause du midi (45 minutes) et à la sortie de classe (20 minutes) pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que les deux prochaines années scolaires.

La mise à disposition de ces deux salarié(e)s sera facturée par l'OGEC en fonction de leur coût horaire réel. Pour rappel, le montant global facturé en fin d'année scolaire est de l'ordre de 4 500€.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir au personnel de l'OGEC pour assurer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole,

Intervention M. le Maire :

Merci, il s'agit d'une convention habituelle, qui passe chaque année. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que ses éventuels avenants,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023.

Rapporteur : Johanna HALLER

Chaque année, la commune doit réaliser le recensement de la population de manière partielle. A l'instar des opérations effectuées au début de cette année, il convient dès à présent de préparer la nouvelle campagne de recensement programmée en 2024.

La mission dévolue au coordonnateur chargé de superviser les opérations de recensement est assurée en interne par le service affaires générales et vie citoyenne et les opérations de recensement confiées à des agents recenseurs recrutés par voie contractuelle.

Aussi compte tenu du volume de logements recensés d'une année à l'autre, il convient de recourir au même nombre d'agents recenseurs dont la rémunération s'effectuera selon les conditions fixées dans la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

La période de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 sachant que des temps de préparation et de formation seront nécessaires préalablement au travail de recensement. Aussi, il est proposé de recruter trois agents recenseurs dans le cadre du recensement partiel organisé en 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2122-21-10,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement pour la période susvisée,

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.](#)

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dont le recrutement interviendra préalablement aux opérations de recensement programmées par l'INSEE du 18 janvier 2024 au 24 février 2024,

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les contrats de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2024.

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e Polyvalent.et d'entretien et des temps périscolaires	Assurer le nettoyage des locaux et l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 septembre 2023 au 31 août 2024	21 heures hebdo	1
						29 heures hebdo	1
DSTU- BATIMENTS/ LOGISTIQUE	Agent.e de manutention	Assurer la manutention du matériel dans le cadre de l'organisation des événements de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 septembre 2023 au 31 mars 2024	Temps complet	2
DSTU- ESPACES VERTS ET NATURELS	Chargé.e du plan de gestion différencié	Assurer l'appui au diagnostic, à la conception et à la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels communaux	Agent de maîtrise	IB 449	Du 4 octobre 2023 au 31 décembre 2023	Temps complet	1
DSTU- VOIRIE ESPACES PUBLICS	Agent.e polyvalent.e de voirie	Assurer les divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et des espaces publics	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 septembre 2023 au 31 mars 2024	Temps complet	1
SPORTS	Educateur Sportif	Intervenir en appui sur les animations sportives scolaires et sports adaptés	ETAPS	IB 389	Du 26 septembre 2023 au 6 juillet 2024	20 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel,

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation et de nommer des agents inscrits sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Catégori	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur(rice)	1	35	Assistant(e) ressources humaines Adjoint(e) responsable de service
FILIERE TECHNIQUE				
A	Agent de maîtrise principal	1	35	Responsable Espaces verts et naturels
C	Agent de maîtrise	1	35	Agent(e) polyvalent(e) maintenance bâtiments

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création des postes détaillés dans le tableau ci-dessus,

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les poste proposés ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision intègre également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 ont été affectés provisoirement. Il convient à présent de prendre en compte dans l'exercice 2023, les résultats définitifs constatés à la clôture 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	78 780,00	chap. 73	Impôts et taxes	-132 200,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	14 400,00	chap. 74	Dotations et participations	254 700,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	3 500,00	chap. 77	Produits exceptionnels	1 119,64
chap. 014	Atténuations de produits	15 000,00	chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	441 380,36
chap. 022	Dépenses imprévues	455 420,00			
	Total Dépenses réelles	567 100,00		Total Recettes réelles	565 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	145 000,00			
chap. 023	Virement à la section d'investissement	-147 100,00			
	Total Dépenses d'ordre	-2 100,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		565 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		565 000,00

La section de fonctionnement, proposée en équilibre à 565 000 €, comprend notamment :

- En recettes :
 - o La prise en compte des notifications des bases fiscales prévisionnelles et des concours financiers de l'Etat, intervenues depuis le vote du budget primitif,
 - o L'intégration du résultat de fonctionnement reporté, à l'issue de l'affectation définitive de l'excédent 2022,
- En dépenses :
 - o L'accroissement des charges générales induites essentiellement par des reports d'engagements non anticipés au budget primitif (télécommunications, AMO restauration scolaire, ...) et un renforcement des interventions externalisées pour l'entretien des espaces verts,
 - o L'augmentation des crédits du chapitre 014 suite à divers dégrèvements fiscaux notifiés par l'Etat,
 - o L'abondement du chapitre 042 pour la constatation des amortissements, avec redéploiement des crédits entre sections,
 - o L'ajustement des dépenses imprévues, en équilibre de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap. 1300	R_Equipements administratifs	5 000,00	chap. 10	Dotations, réserves et fonds divers	4 062,92
Chap. 2100	R_Equipements enfance	100,00	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	25 000,00
Chap. 4100	P_Infrastructures sportives	70 000,00	chap. 024	Cessions d'immobilisations	222 400,00
Chap. 4200	R_Sports	2 050,00	chap. 001	Excédent d'investissement reporté	80 637,08
Chap. 5500	P_Budget participatif	8 100,00			
Chap. 6000	R_Rénovation des bâtiments et équipements	184 200,00			
Chap. 8000	R_Eclairage public	30 000,00			
Chap. 8201	P_Aménagement bd Bad Bruckenau	70 000,00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	-39 450,00			
	Total Dépenses réelles	330 000,00		Total Recettes réelles	332 100,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations entre sections	145 000,00
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-147 100,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	-2 100,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	330 000,00		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	330 000,00

La section d'investissement, qui s'équilibre à 330 000 €, concerne exclusivement des ajustements de crédits sur le programme d'investissement 2023. Le financement est assuré par des recettes nouvelles et par redéploiement de crédits depuis le chapitre 23.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L. 2311-3, et L. 2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n° 2023-014 du conseil municipal du 6 février 2023 procédant à la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022,

Vu la délibération n° 2023-017 du conseil municipal du 6 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023,

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil municipal du 26 juin 2023 relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le document technique du budget supplémentaire 2023 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget principal.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le déploiement au sein des services de la mairie des logiciels métiers édités par la société Eksaé, pour la partie ressources humaines et comptabilité-finances,

CONSIDERANT la complexité des logiciels et la nécessité de partager les connaissances et demandes d'évolution de ces différents outils, à l'échelle des différents utilisateurs,

CONSIDERANT la création d'une association visant à étudier les besoins des collectivités locales, et établissements publics utilisateurs de ces solutions, et à collaborer avec la société pour assurer une exploitation optimale de la solution logicielle,

CONSIDERANT le montant de la cotisation fixé à 150 € pour l'année 2023,

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je voulais remercier les services, il y a beaucoup d'adhésions et de conventions qui datent de plusieurs années et qui n'ont jamais été passées en délibérations, nous allons avoir plusieurs régulations comme celle-ci. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ADHERE à l'association des collectivités territoriales et des établissements publics utilisateurs d'Eksaé,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

Rapporteur : Laure CADOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public, sous la forme d'affermage, du camping municipal de l'île Mouchet, en date du 26 mars 2015, signé avec la SARL Estivance,

Vu le rapport produit par la SARL Estivance au titre de l'année 2022, réceptionné le 22 mai 2023, en application des dispositions de l'article 27 du contrat précité,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de produire avant le 1^{er} juin N+1, un rapport annuel composé d'un compte-rendu technique, des comptes financiers et comptables, et d'une analyse de la qualité du service,

CONSIDERANT les éléments de gestion exposés dans le rapport :

- En synthèse générale :
 - o Le renouvellement du classement du terrain en 3 étoiles en août 2022, pour une durée de 5 ans,
 - o La confirmation de l'attractivité du camping, avec un nombre de nuitées quasi équivalent à l'année précédente, mais avec une modification de la clientèle,
 - o Des recettes en couverture d'augmentations sensibles de certains postes de charges (déchets, énergie, ...),
 - o Le lancement des travaux de mise aux normes complète des installations électriques, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Sur les éléments financiers :
 - o Un chiffre d'affaires de 326 119.59 €, affichant une progression de 17.76 % par rapport à l'activité 2021, mais surtout supérieur à l'année 2019, considérée comme importante,
 - o En raison de la progression de différents postes de charges, notamment au niveau des charges de personnel, le résultat d'exploitation se contracte à 4 985.51 €, contre 42 378.84 € à la dernière clôture comptable,
 - o Le bilan en légère progression par rapport à 2021, avec une augmentation du poste « emprunt-dettes » en financement des différents investissements,
 - o Le bilan informant sur l'affectation du résultat 2021, à savoir en report à nouveau et en revenus distribués.
- Sur l'attractivité du camping :
 - o Maintien d'une lisibilité de l'information sur le camping, via les outils numériques, l'affiche sur le site,
 - o Poursuite des animations, avec notamment des soirées à thème programmées les vendredis soirs, des animations en journée, et la création d'un marché du camping,
 - o Concrétisation dans les nuitées de l'adhésion à des réseaux professionnels, tels que Loire à vélo, Vignobles et découvertes,
 - o Renforcement de la démarche éco-responsable et zéro déchets, avec comme objectif l'obtention des labels « Camping qualité » et « Qualité tourisme ».
- Sur le développement de l'offre :
 - o Outre le renouvellement des différents équipements (table de pique-nique, salons de jardins, ...), proposition d'une nouvelle offre avec l'acquisition de 4 vélos électriques,

- Continuité du recul du nombre de résidents propriétaires,
- Elargissement de l'offre d'hébergements, plutôt dédiée à l'activité estivale, mais maintien d'une offre à destination des ouvriers,
- Renforcement de l'équipe en place, début 2023, avec la création de 2 postes en CDI.

Intervention M. le Maire :

Merci, Mme ROBINEAU est venue en commission consultative des services publics, elle a présenté un bilan très positif de l'année 2022. C'est vrai que l'activité touristique en Loire-Atlantique en 2022 a eu une forte progression, moins cette année, nous avons eu une année stable par rapport aux autres années, mais nettement mieux que 2020 et 2021 bien entendus. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le bilan de l'exercice 2022 présenté par la SARL Estivance, en tant que délégataire du service public du camping de l'île Mouchet,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération n°172-21 du conseil municipal du 13 décembre 2021 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt à intervenir auprès de la Caisse fédérale du Crédit-Mutuel au bénéfice de la société Hapi'coop pour le projet d'acquisition en VEFA de 11 logements en faveur des travailleurs en situation de handicap,

Vu le contrat de prêt locatif social n° 10278 00140 00020280901 émis par la Caisse fédérale du Crédit-Mutuel, portant sur un montant de 774 518 € sur une durée de 25 ans au taux de 1.15 %,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération, réceptionné en mairie le 9 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le dysfonctionnement informatique soulevé par le prêteur lors de l'édition du contrat, à savoir une édition à blanc de la clause portant sur le calcul de l'indemnité de remboursement par anticipation,

CONSIDERANT la demande du prêteur de modifier, par avenant, l'article 4.3.4 du contrat, en la complétant avec le taux de 0.86 %,

CONSIDERANT que les autres clauses du contrat demeurent inchangées,

CONSIDERANT l'obligation d'obtenir l'accord des garants,

Intervention M. le Maire :

C'est une régularisation et je crois que c'est important effectivement que HAPICOOP puisse investir dans ce programme immobilier pour des logements inclusifs. C'est la raison pour laquelle la ville avait accepté de prendre une garantie d'emprunt et je crois que c'est la COMPA qui a pris les 50 % restants. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le projet d'avenant au contrat n° 10278 00140 00020280901 émis par la Caisse fédérale du Crédit-Mutuel, pour le financement de la société Hapi'coop, dans le cadre du projet d'acquisition en VEFA de 11 logements en faveur des travailleurs en situation de handicap,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Anthony MORTIER

Les communes du Pays d'Ancenis et la COMPA ont respectivement des besoins en matière de fourniture de téléphonie fixe, mobile et accès internet.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) s'est récemment ouvert aux collectivités et à leurs établissements de plus de 20 000 habitants. Il s'agit d'une centrale d'achat, au même titre que l'UGAP. Il dispose d'un marché de télécommunication dont l'opérateur Orange est titulaire jusqu'au 24 avril 2026.

Ces marchés sont organisés en deux lots :

- Un lot n°2 « téléphonie fixe et accès Internet
- Un lot n°4 « téléphonie mobile », dont les tarifs unitaires sont compétitifs.

Les communes de moins de 20 000 habitants ne peuvent adhérer au RESAH.

Aussi, la COMPA a proposé de former un groupement de commandes avec les communes du Pays d'Ancenis qui le souhaitent pour l'achat de services de télécommunication. Ce montage conventionnel permettrait ainsi aux communes intéressées de bénéficier des prix attractifs proposés par le RESAH, sans nécessité d'une procédure de mise en concurrence, le RESAH étant une centrale d'achat répondant aux dispositions de l'article L 2113-4 du Code de la commande publique.

La COMPA interviendrait en tant que coordinateur du groupement, charge aux communes concernées de lui faire remonter leurs besoins en volume, ainsi que les dates d'échéance des contrats actuellement en cours.

Toutefois, l'adhésion au RESAH se réalise en deux temps :

- Dans un premier temps via la constitution d'un groupement de commandes avec l'ensemble des membres intéressés, objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, par l'adhésion du groupement au RESAH via le coordinateur, qui sera proposée au Conseil Communautaire d'octobre prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays d'Ancenis et les communes du pays d'Ancenis concernées pour leurs besoins en matière de téléphonie fixe, mobile et accès internet annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les besoins dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation de l'achat public en vue d'une adhésion future au RESAH portée par la COMPA en tant que coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT l'attractivité des prix proposés par le RESAH,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...),

CONSIDERANT que les mesures de publicité et de mise en concurrence sont portées par le RESAH en tant que centrale d'achat,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Effectivement c'est un groupement de commande intéressant, il y a sûrement d'autres fournitures ou commandes que l'on pourrait grouper avec les autres communes et la COMPA. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ADHERE au groupement de commandes pour les besoins en matière de téléphonie mobile, fixe et accès internet en vue d'une future adhésion à la centrale d'achat RESAH,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

DONNE MANDAT à la COMPA pour intervenir en tant que coordonnateur du groupement de commandes auprès du RESAH,

PREND ACTE que la COMPA supporterait le coût d'adhésion, ainsi que les contributions en contrepartie des services rendus, versés annuellement au RESAH,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention, et plus généralement tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 modifiant l'annexe 1 rubrique 43252-4 du Code général des collectivités territoriales imposant une décision motivée de l'assemblée délibérante en cas d'exonération totale ou partielle des pénalités,

Vu la décision n° 067-22 du 18 juillet 2022 relative à l'attribution du marché d'acquisition neuve d'une tondeuse autoportée de grand rendement pour le service des espaces verts et naturels,

Vu la notification du marché à l'entreprise SARL Ramet Motoculture le 1^{er} août 2022,

Vu les pièces constitutives du marché, notamment l'article 8 du CCAP,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que le cahier des clauses administratives particulières fixait un délai plafond d'exécution à 8 mois à compter de la notification du contrat, tout en laissant la responsabilité au soumissionnaire de le fixer dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT que le titulaire du marché s'est engagé sur une délai d'exécution à mars 2023 dans l'acte d'engagement notifié,

CONSIDERANT que ce délai n'a pas été respecté par le titulaire, puisque la livraison a été effective au 20 juillet 2023, soit 110 jours calendaires de retard,

CONSIDERANT les pénalités applicables, dès le premier euro, en cas de retard dans l'exécution des prestations, stipulées au cahier des clauses administratives particulières,

CONSIDERANT sur ce fondement, que le montant des pénalités de retard s'élève à 5 159 € nets de toutes taxes,

CONSIDERANT les difficultés d'approvisionnement rencontrées par le titulaire et surtout la mise à disposition gracieuse d'un équipement équivalent en réponse aux besoins de la commune,

Intervention M. le Maire :

[Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

EXONERE totalement la société SARL Ramet Motoculture pour les pénalités induites par le dépassement du délai d'exécution du marché notifié 1^e août 2022,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : Fanny LE JALLE

Le Théâtre Quartier Libre entretient des partenariats avec des organismes professionnels de premier plan, qu'ils soient nationaux ou régionaux. L'inscription de l'établissement dans les réseaux culturels est un atout essentiel pour une programmation de qualité et diversifiée.

Syndicat National des Scènes Publiques. Le SNSP est une chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières. Il rassemble près de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s) et/ou l'Etat. Le SNSP assure également des missions de politique générale et des services directs à ses adhérents.

L'adhésion 2023 au SNSP est de 825 € net de toute taxe se décomposant ainsi :

- part fixe (nombre d'habitants du bassin d'implantation / jauges cumulées le cas échéant) : 800 €
- part variable sur budget artistique de l'année N-1 : 25 € soit 0,015 % pour budget artistique jusqu'à 220.000 €

Musique et Danse en Loire-Atlantique. L'agence Musique et Danse en Loire-Atlantique développe depuis 1978 des missions départementales à la croisée des enjeux culturels, artistiques, sociaux et éducatifs en lien avec les territoires.

L'adhésion 2023 à MDLA est de 15.24 €.

Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique. Le réseau RIPLA vise à favoriser la diffusion et la création artistique et développer les résidences d'artistes, les projets participatifs et l'éducation artistique et culturelle. La participation au RIPLA repose sur une adhésion saisonnière versée au Grand T par le théâtre selon un barème calculé en fonction de la masse financière du partenaire.

Pour la saison 2023/2024, la cotisation du théâtre Quartier Libre s'élève à 1 500 € TTC.

Le **Fonds Ripla** permet de soutenir, de façon mutualisée, la création et la diffusion artistique des compagnies du département de Loire-Atlantique.

Pour la saison 2023/2024, la cotisation du théâtre Quartier Libre s'élève à 600 € HT soit 633 € TTC (TVA 5.5 %).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine du 5 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Théâtre Quartier Libre d'adhérer au SNSP, MDLA et au RIPLA et de cotiser au fonds RIPLA,

CONSIDÉRANT les services aux adhérents notamment juridiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en réseau, de la mutualisation des moyens, du soutien aux compagnies, de l'enrichissement de l'offre aux habitants et du développement des actions culturelles,

Intervention M. le Maire :

[Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE d'adhérer au SNSP, à MDLA, au RIPLA et de cotiser au Fonds RIPLA aux conditions exposées ci-dessus,

VERSE le montant de la cotisation annuelle correspondante.

Rapporteur : André Jean VIEAU

Pour les élèves n'ayant pas encore 14 ans, il n'est pas possible de partir en stage en entreprise. Comme alternative, le lycée Jean-Baptiste ERIAU propose en parallèle des semaines de stage, des séquences d'animation pour ces jeunes élèves auprès de différents partenaires. C'est ainsi que le service jeunesse s'est porté volontaire pour accueillir des élèves de 3^{ème} de moins de 14 ans.

Il s'agit de prendre en charge un groupe d'une douzaine d'élèves sur des temps spécifiques, à hauteur de 2 demi-journées au maximum par période de stage encadrés par un binôme d'animateurs du service Jeunesse, sans la présence de leur enseignant.

1 ou 2 sessions peuvent être menées au cours de l'année scolaire.

L'objectif de ces séquences est de faire découvrir à un jeune public, déjà engagé dans la voie professionnelle, les métiers de l'animation par des ateliers ludiques, des mises en situation pratique et aussi d'échanger sur des thématiques propres à la jeunesse comme l'usage des réseaux sociaux, le harcèlement, l'estime de soi....

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'information écrite du 14 septembre 2023 aux membres de la commission scolarité jeunesse, prévention, CME-CMJ,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre d'une animation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du lycée Jean Baptiste Eriau,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'établir du lien avec les établissements scolaires avec l'accompagnement du service jeunesse dans des actions de formation et de prévention,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes d'animations proposées par des professionnels de la jeunesse,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ACTE le principe de partenariat, à titre gracieux, avec le lycée professionnel privé Jean-Baptiste ERIAU, permettant l'accueil des jeunes concernés pendant l'année scolaire 2023-2024,

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'une animation, à intervenir avec le lycée, annexée à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2005, la commune historique de Saint-Géréon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Prieuré portant sur deux secteurs de renouvellement urbain, de part et d'autre de l'avenue du Mortier, d'une superficie cumulée de 4,6 hectares. Suite à une délibération en date du 3 mai 2010, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (LAD-SELA) le 15 juillet 2010. Par voie d'avenant au traité de concession, la concession d'aménagement a été portée à 15 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025.

Conformément au II de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 29 du traité de concession prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville en tant qu'autorité concédante. Ce contrôle passe, notamment, par l'approbation d'un compte-rendu annuel comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne vision rétrospective et prospective, notamment financière, de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession en date du 15 juillet 2010, modifié par voie d'avenants,

Vu le compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission mixte finances, ressources humaines et tranquillité publique - urbanisme du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les principaux éléments d'évolution et d'avancement de l'opération intervenus au cours de l'année 2022 :

- Sur le secteur sud :
 - o La construction de trois logements intermédiaires avec un achèvement au 2nd trimestre 2022,
 - o La finalisation de la commercialisation
- Sur le secteur nord :
 - o Le lancement des actions foncières, dans le cadre de procédures amiables,
 - o L'ouverture d'une enquête parcellaire début 2022 ; le transport sur les lieux du juge est fixé en mai 2023 pour une prise de possession prévisionnelle des terrains par LAD au plus tôt à l'automne 2023,
 - o La tenue d'ateliers autour du futur projet d'habitat participatif à reconduire en 2023 pour affiner le projet.
 - o Le lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en vue de la reprise complète des études de conception du secteur nord en 2023 d'où une augmentation du montant des études de 150 000 euros hors taxes par rapport au précédent CRAC approuvé (provision complémentaire MOE, complément mission Echo Habitants, SPS...),
 - o Augmentation du montant des cessions suite à l'actualisation des prix de vente au m² et du montant des travaux d'infrastructure avec provision pour anticiper l'actualisation du coût estimé en 2014.

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé au 31 décembre 2022 qui connaît une évolution de +416 000 euros hors taxes par rapport au dernier CRAC approuvé :

- 4 694 264 euros hors taxes en dépenses (coûts d'acquisition du foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais financiers et de commercialisation, rémunération de l'aménageur),

- 3 431 390 euros hors taxes en recettes, tirées directement de l'opération (locations, cessions de fonciers constructibles et participations),

CONSIDÉRANT de fait, que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de la zone d'aménagement concertée est portée à hauteur de 1 262 874 euros, soit au même niveau qu'au 31 décembre 2021, selon la décomposition suivante :

- 257 780 euros de participation à l'équilibre du concédant, dont 177 088 € en apports fonciers en nature et 80 692 € en forme numéraire,
- 1 005 094 € hors taxes sous la forme d'une participation contre remise d'ouvrage.

Intervention M. le Maire :

Merci. Effectivement, LAD va pouvoir prendre possession des terres sur la base du montant qui a été arrêté par le juge d'expropriation et qui correspond au montant initial qui permettra effectivement de respecter l'équilibre financier de la ZAC, c'est important. Cela va permettre de consolider le projet pour que l'on puisse enfin répondre à une forte demande de logement sur Ancenis-Saint-Géréon. C'est plutôt une bonne nouvelle. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ?

Intervention Cécile BERNARDONI :

Bonsoir, nous notons que nous changeons de maîtrise d'œuvre et que nous allons à nouveau financer des études pour pouvoir retravailler sur le plan. C'est ça ? Vous n'êtes pas satisfaits du travail qui a été fait ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Ce n'est pas nous qui faisons les études, c'est LAD-SELA, c'est différent.

Intervention Cécile BERNARDONI :

C'est le concédant.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Oui c'est notre concédant. Nous avons bien dit tout à l'heure que la participation de la collectivité ne serait pas augmentée pour autant.

Intervention Cécile BERNARDONI :

C'est bien parce que nous ne sommes pas satisfaits du plan qui a émergé ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Oui tout à fait. C'est un plan d'aménagement qui date de quelques années, et donc il est temps de le revoir. Et d'ailleurs cela a été vu, je crois, l'an dernier en commission. Nous étions minorité et majorité d'accord sur le fait qu'il fallait sans doute l'aménager autrement et que ce qui était proposé était quand même un peu vieux jeu.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Voilà, ce que je voulais rajouter c'est comme chaque année, à chaque fois que l'on présente le CRAC, on semble nous parler de présenter le nouveau plan. **(inaudible 01.05.56)** ... à chaque fois on parle de la densité, de comment c'est retravaillé et jusqu'à maintenant nous n'avons pas encore vu de plan. Ce qui nous intéresse car quand nous lisons le document, la SELA est prête à commercialiser ou à démarrer sa commercialisation à la fin de l'année. Du coup, nous nous interrogeons.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Oui le lancement de la commercialisation ne veut pas dire vente. D'ailleurs dans le budget prévisionnel on voit que la vente sera l'année d'après, en 2024.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Ça veut dire que l'on connaît le découpage et la densité au niveau des logements.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Ça veut dire que nous allons approuver avant ce nouveau plan d'aménagement bien évidemment.

Intervention M. le Maire :

Bien je crois qu'il est important que l'on retravaille ce plan d'aménagement qui intègre aussi le projet d'habitat participatif, c'est aussi mieux intégrer le projet dans un projet d'aménagement global. Nous étions tous d'accord pour dire qu'il était important de le retravailler, sur la densité, les formes urbaines. Je pense que nous pouvons passer une étude complémentaire et un peu de temps car nous sommes sur des aménagements, un quartier nouveau pour 30, 40 ou 50 ans. Nous ne sommes pas non plus à 3 mois près, pour être sur un projet qualitatif qui répond aujourd'hui à la demande. Je vous propose de passer au vote. Oui Bruno.

Intervention Bruno FOUCHER :

Je reviens concernant le secteur de la zone du Prieuré Sud. Nous parlons d'aménagement, moi, je suis passé encore ce soir...inaudible 01.07.36 ... Toutes les plantations qu'on a faites, tous les arbres sont morts. Tu as bien dit Bruno que c'était acté ? Ou est-ce qu'on va obliger les entreprises comme à chaque fois, c'est quand même un sacré gâchis. Vous parliez en début de conseil municipal de diversité, de plantation, d'îlot de fraîcheur, là, encore des constructions neuves. Cela a été fait n'importe comment, tout est mort, ça fait bientôt déjà deux ans, les habitants n'ont plus que quelques bâtons en décoration.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Les arbres qui ont été plantés sont sur la propriété des collectifs, LAD-SELA s'en est inquiété et a demandé à cette société de replanter. Ce n'est pas sur la future propriété de la commune, il n'y a pas eu de rétrocession encore.

Intervention M. le Maire :

Sur l'espace public, les arbres ne risquent pas de mourir puisqu'il n'y en a pas. C'est aussi pour ça que nous voulons retravailler la ZAC nord pour justement avoir un espace public plus qualitatif. C'est toujours le problème des garanties quand on passe des marchés. Donc nous avons un lot de garanti mais pour les entreprises cela coûte moins cher de remplacer les arbres que de suivre l'entretien des végétaux. C'est vraiment une problématique aujourd'hui sur les marchés et le suivi des aménagements paysagers. Ce n'est pas seulement sur Ancenis-Saint-Géréon, c'est sur toutes les collectivités. Je pense que tu peux confirmer que c'est un réel problème. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 1

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE conformément à l'article L-3005 - II du Code de l'urbanisme, le compte-rendu annuel au concédant établi au 31 décembre 2022 pour la ZAC Prieuré, annexé à la présente délibération, et notamment les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice et le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008, la commune historique d'Ancenis a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté multisites Grands Champs Sud - Urien portant sur deux secteurs de renouvellement urbain d'une superficie d'environ de 1,3 hectare chacun. Suite à une délibération en date du 25 juin 2012, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (LAD-SELA) le 9 août 2012. La concession d'aménagement est d'une durée de 12 ans.

Conformément au II de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 29 du traité de concession prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville en tant qu'autorité concédante. Ce contrôle passe, notamment, par l'approbation d'un compte-rendu annuel comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne vision rétrospective et prospective, notamment financière, de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession en date du 9 août 2012, modifié par voie d'avenants,

Vu le compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission mixte finances, ressources humaines et tranquillité publique — urbanisme du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que :

- Le montant total des acquisitions foncières n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,
- Le montant total des études n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,
- Le montant total des travaux n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,
- Le montant total des cessions n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé au 31 décembre 2022 qui connaît une évolution de +112 euros hors taxes par rapport au dernier CRAC approuvé :

- 2 937 847 € hors taxes en dépenses (coûts d'acquisition du foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais financiers et de commercialisation, rémunération de l'aménageur),
- 763 728 € hors taxes en recettes, tirées directement de l'opération (locations, cessions de fonciers constructibles et participations).

L'évolution de + 112 euros hors taxes est due :

- En dépenses : à l'augmentation de la rémunération du concessionnaire de + 18 euros hors taxes du fait de l'application du taux de 2% sur les dépenses d'études et travaux (facturation du groupement de maîtrise d'œuvre) et à l'augmentation de + 94 euros hors taxes en frais divers,
- En recettes : à l'augmentation de + 112 euros pour les produits financiers (intérêts au 31/12/2022),

CONSIDÉRANT de fait, que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de la zone d'aménagement concertée est portée à hauteur de 2 174 119 euros, soit au même niveau qu'au 31 décembre 2021, selon la décomposition suivante :

- 494 000 euros hors taxes en apports fonciers en nature,
- 1 680 119 euros hors taxes de participation pour l'équilibre global de l'opération.

Intervention M. le Maire :

Merci. Juste une précision sur le permis modificatif : cela ne portait pas sur les volumes mais sur des modifications afin d'essayer de trouver des économies. Lors de la première consultation, le marché a été rendu infructueux pour des offres qui étaient largement au-dessus de l'estimation initiale. Ce qui a donc poussé LogiOuest à retravaillé le projet sans remettre en cause les volumes.

Effectivement le permis doit être signé au plus tard le 17 octobre et j'ai fait le point avec le directeur de LogiOuest, qui compte lancer les consultations au mois d'octobre prochain. En espérant effectivement que les offres soient meilleures qu'en début d'année. Olivier vous voulez prendre la parole ?

Intervention Olivier BINET :

Juste une intervention : suite à l'abandon du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, à Oudon, la ville de Ligné s'est positionnée pour reprendre le projet, avec l'aval du général ZAMORA. Commandant de la région Pays de Loire. Il est à craindre que le ministère ne valide pas deux projets. Sachant que la commune de Ligné travaille sur le financement d'un second projet depuis le 16 mars 2023 ce qui est un intérêt non négligeable à l'échelle de l'économie pour l'Etat. Peut-on alors croire encore à une gendarmerie à Ancenis-Saint-Géréon ? Depuis le temps, est-ce qu'il y a un plan B en cas d'abandon du projet ?

Intervention M. le Maire :

Alors c'est vrai que l'on s'est posé la question et on s'est même inquiété par rapport au fait que la gendarmerie de Ancenis-Saint-Géréon, qui est un projet de rénovation, puisse être abandonnée au profit d'une nouvelle caserne à Ligné. J'ai eu un échange avec notamment le Préfet quand il a pris ses fonctions au printemps et aussi avec les personnes de la gendarmerie en charge du dossier. Il faut savoir que LogiOuest avait 5 projets de gendarmerie en Loire-Atlantique et de ces 5 projets, la seule qui est concernée aujourd'hui est celle d'Ancenis-Saint-Géréon. Après, il n'y a pas de concurrence entre Ligné et Ancenis-Saint-Géréon dans le cas d'une organisation de la gendarmerie sur le territoire. Simplement le fait qu'il y a un déménagement d'Oudon sur Ligné. Mais en tous cas, à ce jour, les consultations sont en cours et le permis suit son cours jusqu'au 17 octobre. Oui Cécile.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Concernant la ZAC Urien, j'ai cru comprendre que la concession est à son terme, il y avait deux choix qui étaient proposés par LAD : poursuivre avec LAD ou alors reprendre en régie la continuité des opérations. Ce que nous voulons savoir, c'est quel choix sera fait et si nous serons associés au débat et à ce choix.

Intervention M. le Maire :

Non il n'est pas prévu de prendre en régie la fin de la concession, il reste effectivement une parcelle entre la future gendarmerie et Renault, mais aujourd'hui nous n'avons pas pris de décision quant à la suite. Pour l'instant nous maintenons avec LAD.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Serons-nous associés au choix ?

Intervention M. le Maire :

Oui bien sûr comme prévu en commission. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE conformément à l'article L-3005- II du Code de l'urbanisme, le compte-rendu annuel au concédant établi au 31 décembre 2022 pour la ZAC multisites Grands Champs Sud Urien, annexé à la présente délibération, et notamment le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 13, 14 et 15, situées 73 rue de l'Hermitage sur lesquelles la Ville historique d'Ancenis a aménagé depuis de nombreuses années son Centre Technique Municipal (CTM). Ce tènement représente une emprise totale d'environ 1,28 ha (annexe 1), situé en frange d'une zone d'activités majeure (sites des activités Manitou, Terrena, Laïta, ...).

Cette situation particulière, le découpage foncier complexe sur la partie Ouest du CTM ainsi que la dispersion des centres techniques municipaux sur plusieurs sites, notamment depuis la mise en place de la commune nouvelle en 2019, ont amené depuis plusieurs années la collectivité à réinterroger l'organisation foncière du site dans l'objectif d'une optimisation des surfaces qu'elle exploite.

De son côté, le groupe Manitou, en recherche de terrains pour étendre ses activités en continuité de son siège de l'Aubinière, et pour répondre à son fort développement, a fait part à plusieurs reprises à la Ville de son souhait d'acquérir les terrains alentours et notamment le site du CTM de l'Hermitage. A ce propos, des précédentes cessions de terrains ont déjà eu lieu entre la société Manitou BF et la Commune notamment en 2018 (délibération n°121-17 du conseil municipal du 06/11/2017).

Actuellement la Ville étudie la possibilité de regrouper les deux centres municipaux des communes historiques en un seul lieu qui serait plutôt positionné du côté de la Gendronnière. Une étude de programmation sera prochainement lancée. Cependant les délais des études et de la commande publique pour la réalisation des travaux ne permettent pas d'envisager une libération rapide du site de l'Hermitage.

Dans ces circonstances, les deux parties se sont rapprochées afin d'étudier la possibilité de libérer une partie du foncier du CTM de l'Hermitage pour permettre à l'industriel d'engager à court terme son projet d'implantation d'un bâtiment de recherche et développement.

Un accord a été trouvé avec le groupe MANITOU sur les conditions de cession d'une partie du site à savoir :

- cession d'une emprise foncière d'environ 2 800 m² enclavée à l'arrière du site du CTM, côté Ouest,
- cession au prix de 25 € / m², identique au prix fixé lors de la dernière cession entre la Ville et le groupe Manitou du 1er mars 2018 pour deux terrains (parcelles AW 12 (ex 691p) AW 40 (ex 564p) situés à proximité de celui objet de la négociation actuelle et également classés en secteur Ue1-b au PLU en vigueur,
- prise en charge des frais estimés à 152 400 € TTC et liés à la libération du site par les services techniques municipaux par l'acquéreur (Manitou BF), et plus précisément :
 - déplacement du stockage des matériaux par la réalisation d'une nouvelle dalle de stockage,
 - reconstitution du hangar de stockage des engins,
 - réalisation d'un stockage en hauteur du matériel,
- prise en charge des éléments suivants :
 - clôture du site,
 - dépose de la canalisation gaz existante si nécessaire par l'acquéreur,
 - mise à disposition d'une partie du parking de Manitou attenant pour le stockage notamment des ganivelles de la collectivité. La délimitation exacte sera déterminée conjointement afin de permettre un accès direct depuis le centre technique tout en conservant une surface de manœuvre suffisante pour les véhicules,
- démontage de la serre par la commune.

Les terrains sont classés en secteur Ue1-b au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune historique d'Ancenis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur,

Vu les extraits cadastraux annexés à la présente (annexe 1),

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2023-44003-29516 en date du 28 avril 2023, annexé à la présente (annexe 2),

Vu la transaction rappelée ci-dessus, réalisée en 2018 sur la base de prix de 25 €/m², pour des terrains présentant des caractéristiques similaires),

Vu la lettre d'engagement de la société MANITOU BF en date du 08 septembre 2023 (annexe 3),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 05 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt public pour la collectivité à céder ces emprises dans une logique d'optimisation foncière,

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées,

Intervention M. le Maire :

Merci Bruno, est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole ? Oui.

Intervention Nabil ZEROUAL :

Merci. A travers cette délibération, nous aimerions savoir où nous en sommes concernant le projet Centre technique municipal (CTM). En effet, nous regrettons de constater comme souvent que l'information nous parvient de façon morcelée, succincte et sans continuité. Il nous est difficile de participer à la construction de ces enjeux et à la transition démocratique pas toujours perceptible de notre côté, mais qui pourtant vous semblait si cher.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'étude de programmation n'est pas encore lancée. Nous ne pouvons donc pas l'étudier car ce n'est pas encore lancé.

Intervention M. le Maire :

Je ne comprends pas trop mais on va repréciser les choses. Effectivement, nous nous sommes engagés à travailler sur un nouveau centre technique municipal, vous le verrez dans le cadre du budget. Nous allons lancer des études de programmation pour 2024. Avant la maîtrise d'œuvre, nous passerons un concours pour l'instruction d'un centre technique municipal qui permettra de regrouper les centres techniques existants aujourd'hui. Pour une meilleure gestion, une optimisation et plus de fonctionnalité entre les équipes, et pas forcément que les équipes sur le terrain, mais aussi avec l'encadrement et la direction. Nous allons lancer les études de programmation, là aussi, comme d'habitude vous serez concertés par les différentes commissions concernées par cet aménagement-là. Qui dit étude de programmation en 2024 dit livraison pour 2027 et 2028, sur des projets comme ça il faut bien 4 ans. Voilà en toute transparence, vous êtes informés sur le calendrier de la construction du futur centre technique municipal. Se posera après la question du devenir du centre technique municipal d'Ancenis actuellement à côté de Manitou, je crois qu'il y a une entreprise qui est très intéressée pour acquérir ce CTM. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention Camille FRESNEAU :

C'est juste qu'on est étonné de se séparer de la moitié de notre terrain alors que nous n'avons pas encore le nouveau site. C'est dans l'ordre des choses aussi.

Intervention M. le Maire :

Le premier échange que nous avons eu avec le directeur de Manitou, c'est qu'il voulait acheter le CTM et puis effectivement nous ne souhaitons pas non plus entraver le développement de Manitou. Il faut savoir qu'on a la chance d'avoir une entreprise qui investit près de 88 millions d'euros sur le site notamment Candé et Ancenis-Saint-Géréon. Et notamment Ancenis-Saint-Géréon dans l'optimisation des parcelles où se situe le siège social, donc c'est important effectivement de conforter Manitou à Ancenis-Saint-Géréon. Et nous nous sommes mis d'accord pour libérer dans un premier temps 3 000m² qui vont permettre, comme l'a dit Bruno, de pouvoir avancer sur le projet de bâtiment sur la recherche et le développement. Ils ont aussi un autre point important qui est de continuer à se développer, et c'est dans ce cadre-là qu'ils souhaiteraient acquérir le CTM. C'est important que l'on puisse être facilitateur pour confronter la présence de Manitou et son évolution sur le territoire. Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 1

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe de la cession par la Ville à la société MANITOU BF de la parcelle AW13p pour une superficie totale d'environ 2 800 m², conformément au plan ci-joint,

AUTORISE la cession de cette emprise au prix de 25 € le m²,

PRECISE que les frais liés à la libération du site par les services techniques municipaux listés ci-dessus pour un montant total de 152 400 € TTC sont à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de rétablissement de la clôture périmétrique du site du CTM ainsi que les dévoiements ou effacement éventuels des réseaux sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du parking de Manitou attendant pour faciliter le stockage notamment des ganivelles de la collectivité,

PRECISE que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Rémy ORHON

Les communes d'Ingrandes-le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond ont délibéré le 25 mai dernier pour créer la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2024. Les deux conseils municipaux ont fixé son siège à l'actuelle mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et sollicité son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de Saint-Sigismond étant actuellement membre de la communauté de communes des Vallées d'Anjou (Maine-et-Loire).

Pour permettre la création de la commune nouvelle à compter de cette date, plusieurs avis doivent être recueillis sur la question du rattachement de la commune nouvelle à la COMPA en application du II de l'article L.2113-5 du Code général des collectivités territoriales :

- ceux des conseils communautaires de la communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) et de la communauté de communes des Vallées d'Anjou,
- ceux de leurs communes membres respectives.

En application des dispositions de l'article L.2113-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est issue de communes membres d'EPCI à fiscalité propre distincts, « le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-5,

Vu la délibération du 25 mai 2023 prise par le conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire demandant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 25 mai 2023 prise par le conseil municipal de Saint-Sigismond demandant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT le courrier du sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis en date du 14 septembre 2023 et reçu le 21 septembre 2023, sollicitant l'avis des organes délibérants de la communauté de communes du pays d'Ancenis et de ses communes membres sous un mois,

CONSIDERANT que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Intervention Jean-Noël GRIFFISCH :

Est-ce qu'il y a un changement cantonal ?

Intervention M. le Maire :

Effectivement c'est une bonne question. La nouvelle commune restera dans le Maine-et-Loire. Par contre elle va intégrer la COMPA. Il n'y a pas de modification de représentation d'élus à la COMPA pour les communes qui sont déjà dans l'EPCI. C'est une toute petite commune avec peu d'incidence sur le budget de la COMPA. Par contre pour eux, ça demande d'harmoniser différents services, l'assainissement, les déchets et autres services apportés par la COMPA. Oui Florent.

Intervention Florent CAILLET :

Ça va faire quand même du travail en plus pour les services de la COMPA d'intégrer cette nouvelle commune.

Intervention M. le Maire :

Le travail d'expertise a été fait. Effectivement il va falloir prendre en compte ce nouveau périmètre dans les différentes politiques publiques portées par la COMPA.

Intervention Florent CAILLET :

J'ai une autre question, est-ce qu'il y a eu un vote de la population sur ce rattachement ?

Intervention M. le Maire :

Il y a eu des réunions publiques de concertation, à Saint Sigismond, également aussi à la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire. Ils ont signé une charte. Après, est-ce qu'il y a une concertation sous forme d'un vote citoyen, non. Oui Cécile.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Du coup comment s'explique ce changement ? Quel est l'intérêt ? Pourquoi ?

Intervention M. le Maire :

La question on pouvait se la poser quand il y avait Ingrandes-Sur-Loire et Le Fresne. Je pense financièrement qu'il est peut-être plus intéressant d'appartenir à la COMPA plus qu'à l'autre intercommunalité, je suppose. Mélanie ?

Intervention Mélanie COTTINEAU :

Une précision parce que j'ai constaté avec le CLIC, qui intervient pour différentes associations et qui intervient justement sur le territoire de la COMPA, que cela posait déjà problème avec Ingrandes-Le-Fresne parce que c'est très loin. Cela veut dire des frais kilométriques supplémentaires, une organisation aussi pour tous ceux qui interviennent sur le périmètre de la COMPA. Ça rajoute en plus des difficultés.

Intervention Bruno FOUCHER :

Ingrandes-Le-Fresne est bien en Maine et Loire, Le Fresne aussi et après il est arrivé en Loire Atlantique. Pourquoi Ingrandes-Le-Fresne ? J'ai l'impression qu'Ingrandes-Le-Fresne bénéficie des avantages du Maine et Loire, bénéficie des avantages de la COMPA, les choses ne sont pas très claires à ce niveau-là.

Intervention M. le Maire :

Au vu des services apportés par le département de la Loire-Atlantique par rapport au Maine et Loire, je pense que ce n'est pas mal d'être en Loire-Atlantique. Je ne sais pas quel est l'argument, ça ne nous regarde pas. Nous ce qu'il faut effectivement apprécier aujourd'hui, c'est le fait qu'il y a une nouvelle commune au sein du périmètre de la COMPA, avec peu d'impact pour elle et pas d'impact pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Le changement est surtout pour les habitants de Saint-Sigismond. Et au moins les communes ont délibéré pour intégrer la future nouvelle commune à la COMPA. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 4

Exprimés : 30

Pour : 28

Contre : 2

EMET un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans son nouveau périmètre à la communauté de communes du pays d'Ancenis à compter de sa création,

Ampliation de cette délibération sera adressée à monsieur le Président de la communauté de communes du pays d'Ancenis.

QUESTION D'UN HABITANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Bonjour, je souhaite poser la question suivante aux élus.

Le 28 juin 2023, Monsieur le Maire d'Ancenis a détaillé devant le Conseil Communautaire de la COMPA les mesures dissuasives que la Ville avait prises pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures au pied des conteneurs enterrés, déclarant entre autres choses que des verbalisations étaient effectuées.

Peut-on connaître le nombre de ces verbalisations depuis le début de l'année 2023 ? Des instructions ont-elles été données à la police municipale pour lutte contre ces incivilités ?

Sur le même sujet, des affiches en appelant au civisme ont été apposées sur plusieurs sites de dépôt de déchets. Ces affiches indiquent que le ramassage des dépôts sauvages représente un coût de 70 000 euros supportés "par vos impôts".

Pensez-vous que cet argument soit dissuasif vis-à-vis des personnes locataires, donc non assujetties à la taxe foncière et désormais exemptées de taxe d'habitation, ou encore vis-à-vis de personnes indélicates qui n'habitent pas la commune ?

Ne vaudrait-il pas mieux, comme d'autres communes le font, préciser sur l'affichage le montant de l'amende encourue ?

Tout d'abord, quelques chiffres sur la production de déchets sauvages sur le pays d'Ancenis. Depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016, les volumes de déchets sauvages ne cessent d'augmenter.

- Année 2016 : 249 tonnes
- Année 2017 : 279 tonnes soit + 130 T/n-1
- Année 2018 : 396 tonnes soit + 17 T/n-1
- Année 2019 : 439 tonnes soit + 43 T/ n-1
- Année 2020 : 500 tonnes soit + 61 T/n-1
- Année 2021 : 494 tonnes soit -6 T/n-1
- Année 2022 : 528 tonnes soit 34 T/n-1

Après une forte augmentation entre 2016 (année de la mise en place de la RI) et 2017, + 130 tonnes, les volumes ont augmenté en moyenne de 40 tonnes entre la période 2018 et 2020, et 28 tonnes entre la période 2021 et 2022.

Les tonnages les plus importants se situent dans les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence et Vallons de l'Erdre, là où il y a le plus de conteneurs enterrés.

La moyenne de dépôts sauvages par habitant et par an est de 16kg pour Ancenis-Saint-Géréon, 17kg pour Loireauxence, et 8kg pour Vallons de l'Erdre. Le ratio moyen pour la COMPA est de 5 kg. La moyenne nationale est d'un peu plus de 20 kg par habitant et par an.

Le problème n'est pas nouveau, mais aujourd'hui les volumes sont tels qu'ils impactent fortement le quotidien des habitants.

Évolution du nombre de verbalisation :

- 2016 année de la mise en place de la RI (redevance incitative) : 31 PV
- 2017 : 34
- 2018 : 11
- 2019 : 21
- 2020 : 5
- 2021 : 15
- 2022 : 25
- 2023 : 25 à la date du 20 septembre. dont 16 pv à 135 € et 9 contraventions transmises à la gendarmerie allant de 135€ à 1 500 € suivant l'importance du délit.

Visiblement l'argument financier n'est pas dissuasif. On peut afficher 70 000€, les volumes continuent d'augmenter. Effectivement nous avons constaté aussi des dépôts sauvages des communes avoisinantes avec des voitures remorques pour laisser les déchets autour des contenant, d'ailleurs nous les avons verbalisés. Nous avons communiqué sur les montants mais ça n'a visiblement pas d'incidence. D'ailleurs il y a une personne qui s'est faite verbaliser 3 fois, donc 3 fois 135 €, il faut le savoir.

Le problème reste entier, c'est vrai que nous avons des divergences de point de vue et d'appréciation avec la COMPA.

Nous attendons des devis pour la mise en place de caméras nomades qui nous permettra plus facilement identifier les auteurs des dépôts autour des conteneurs et permettre ainsi d'augmenter le nombre de verbalisations.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale n°23-079 du 15/06/2023

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la Chapelle des Ursulines

Attribution du marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et de nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines, conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire annuel ht
1	Nettoyage des vitres des bâtiments administratifs, commerciaux, scolaires	BIO'MED SANTE NANTES 8, rue Johannes Gutenberg 44340 Bouguenais N° SIRET : 908 027 725 00013	6 003,30 €
2	Nettoyage des vitres des établissements sportifs, salles d'activités, salles de réception et espaces culturels	BIO'MED SANTE NANTES 8, rue Johannes Gutenberg 44340 Bouguenais N° SIRET : 908 027 725 00013	5 533,77 €
3	Nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines	GIMN'S Région 43, rue Jean Monnet 44450 Divatte sur Loire N° SIRET : 808 070 742 00040	19 646,52 € pour les prestations récurrentes Conformément aux prix unitaires du BPU, dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 € ht pour les prestations à la demande

Décision municipale n°23-080 du 29/06/2023

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni - Actualisation complémentaire

Actualisation du plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 2 419 310€ HT.

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	218 300,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	27%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique	1 836 900,00 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - sollicitation de 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	36%	882 743,93 €
Travaux d'accessibilité	346 110,00 €	FEDER - sollicitation de 11% des dépenses de travaux énergétiques	8%	195 704,07 €
Contrôles techniques et diagnostics	18 000,00 €	COMPA - fonds de concours	9%	215 000,00 €
Montant HT	2 419 310,00 €	Autofinancement	20%	483 862,00 €
		Montant HT	100%	2 419 310,00 €

Décision municipale n°23-081 du 29/06/2023

Location de batterie pour le véhicule électrique EH-879-SW – DIAC LOCATION

Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique RENAULT Kangoo Express avec DIAC LOCATION. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 01/01/2023. Le coût mensuel de la prestation est fixé à 64.80€ HT.

Décision municipale n°23-082 du 29/06/2023

Renouvellement flotte automobile – Acquisition d'un véhicule Renault Trafic Fourgon – SAS LEROUX

Acquisition d'un RENAULT Trafic Fourgon auprès de la société SAS LEROUX RENAULT pour le service bâtiment. Le coût de l'acquisition du véhicule est fixé à un montant de 30 857.56€, toutes charges comprises, net de taxes.

Décision municipale n°23-083 du 29/06/2023

Diagnostics avant-vente ancienne maison 126 place Foch - BC2E

La mission sera réalisée sous 10 jours à compter de la réception de la confirmation de la commande. Le coût de la prestation est fixé à 395,00 € hors taxe (HT). Dans le cadre de la mission de diagnostic amiante, les analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante qui s'avèreraient nécessaires seront facturées, après accord de la commune, 45 euros HT soit 54 euros TTC.

Décision municipale n°23-084 du 03/07/2023

Vente aux enchères des biens mobiliers relevant du domaine privé – Convention cadre avec la société AGORASTORE

Décision d'approuver les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques et en particulier le versement d'une commission sur chacune des ventes conclues (actuellement 15%) avec l'application d'un forfait minimum de 15€ HT. La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et pour une durée maximale de quatre ans.

Décision municipale n°23-085 du 04/07/2023

Contrat avec le cabinet ALTERM - Mécénat culturel

Decision de confier au cabinet ALTERM une prestation de formation-action ayant pour titre « développer le mécénat culturel » à destination de la commune et d'acteurs culturels du territoire, sur la base de 3 ateliers d'1/2 journée pour des groupes de maximum 30 personnes. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la notification. Le coût total forfaitaire de la prestation est estimé à 1 700 € HT (2 040 € TTC), payable en deux fois : à la moitié de l'accompagnement et après service fait.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Nous savons votre volonté d'encourager la formation de la commune et des acteurs du territoire sur le développement du mécénat culturel, pouvons-nous connaître le nombre de cabinets ayant été consulté et ayant répondu à cette offre ?

Intervention M. le Maire :

Il y a eu 5 consultations d'entreprises pour une offre.

Décision municipale n°23-086 du 04/07/2023

La Perrouinière (parcelle BA 74) - Convention d'occupation précaire - Exploitation agricole individuelle de M. Vivien Mahé

Convention d'occupation précaire entre exploitation agricole de M. MAHE Vivien, localisé à la Maurière et la commune. La superficie de la parcelle est de 9 790m². La convention prendra effet à partir du 1^{er} juillet et pour une durée de 9 ans et demi, soit jusqu'au 31/12/2032. Chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois. Le terrain s'inscrit dans le périmètre du projet d'aménagement paysager et de restauration des milieux humides du vallon de la Blordière, porté par la ville et pour lequel une étude pré opérationnelle a été réalisée en 2017.

Décision municipale n°23-087 du 06/07/2023

Maison de l'Europe de Nantes - renouvellement adhésion – année 2023

Renouvellement d'adhésion à l'association « Maison de l'Europe de Nantes » pour l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation de 100€.

Décision municipale n°23-088 du 10/07/2023

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuve de récupération des eaux au stade de la Davrays.

Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuve de récupération des eaux au stade de la Davrays à l'entreprise OCEAM. Le but du projet est de collecter les eaux pluviales des gradins du stade de la Davrays ainsi que les eaux du forage existant. L'ensemble des eaux collectées sera ensuite envoyé vers la cuve de récupération des eaux pour après être utilisé pour l'arrosage des terrains sportifs.

Le coût de la prestation est fixé à 8 425 € Hors Taxe (HT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation.

Il est réparti de la façon suivante :

	Montant HT en euros
Phase étude technique	5 775
AVP	1 050
PRO/DCE	1 250
ACT	1 425
VISA	250
DET	1 650
AOR	150
Phase régularisation technique et administrative du forage	2 650
Examen au cas par cas	1 000
Dossier loi sur l'eau	1 650

Décision municipale n°23-089 du 13/07/2023

Projet de création d'îlots de fraîcheur et de renaturation des cours d'écoles publiques - Sollicitation d'un financement auprès du fonds vert

Mise à disposition de financement disponible du Fonds vert sur l'axe de renaturation des villes et des villages ayant pour objectif d'apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

DEPENSES		RECETTES		
Ecole maternelle et élémentaire Albert Camus				
Pergola	6 029,00	Fonds vert - renaturation des villes et des villages	80%	36 528,43 €
Voile d'ombrage	7 658,25			
Création fosses d'arbres et décaissement du sol imperméable	7 835,50			
Végétaux	488,80			
Sous-total	22 011,55			
Ecole maternelle et élémentaire Alexandre Bernard				
Création fosses d'arbres et décaissement du sol imperméable	18 465,38			
Végétaux	3 418,00			
Sous-total	21 883,38	Autofinancement	20%	9 132,11 €
Ecole élémentaire Madame de Sévigné				
Installation d'une haie bocagère	1 765,60			
Sous-total	1 765,60			
Montant HT	45 660,53 €	Montant HT	100%	45 660,53 €

Décision municipale n°23-090 du 13/07/2023

Études pré-opérationnelles réhabilitation du château : diagnostics amiante et plomb avant travaux et dépistage radon – QUALICONSULT

La mission débutera en juillet pour une durée approximative de 4 mois. Le contrat est conclu jusqu'à la fin de la mission.

La répartition et le coût des prestations sont les suivantes :

- Déplacement sur le site 150,00 € HT
- Recherche Amiante 1 751,00 € HT
- Recherche de Plomb 490,00 € HT
- Détection Radon 390,00 € HT

Le cas échéant, les coûts supplémentaires pourront être facturés selon la grille suivante :

- Coût prélèvement supplémentaire à l'unité 3,00 € HT
- Coût d'analyse d'un échantillon supplémentaire à l'unité 25,00 € HT
- Coût location nacelle à la journée au forfait de 550,00 € HT
- Coût fourniture et analyse dosimètre radon supplémentaire à l'unité 15,00€ HT

Décision municipale n°23-091 du 13/07/2023

Études pré-opérationnelles réhabilitation du Château : diagnostic parasitaire- ABARCO INGENIERIE

La mission débutera en juillet pour une durée approximative de 4 mois. Le contrat est conclu jusqu'à la fin de la mission. Le coût de cette mission est de 13 135€ HT, frais de déplacement inclus.

Décision municipale n°23-092 du 19/07/2023

Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes - lot n° 2 Eclairage - Avenant de transfert INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Avenant de transfert du lot 2 au profit de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE en raison d'une réorganisation interne au groupe INEO et du transfert de l'activité réseaux de la société INEO ATLANTIQUE vers la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Décision municipale n°23-093 du 19/07/2023

Prêt de matériel pour embellir le quartier des halles

Considérant la volonté de la commune d'embellir le quartier des halles pendant l'été et d'inviter les passants à faire étape en centre-ville (transats), une convention est prise avec la SARL L'ATIPIK EPICERIE et est conclue jusqu'au 30 septembre 2023. Elle est susceptible d'être renouvelée 3 fois sur la base d'un bilan établi par la commune et l'emprunteur, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Décision municipale n°23-094 du 20/07/2023

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la Chapelle des Ursulines - lot n° 1 - BIO'MED - correction DM 23-079 du 15/06/23

Le montant forfaitaire annuel est corrigé : 5 998,75 € hors taxes au lieu de 6 003.30 € hors taxes, pour mise en conformité avec la mise au point du marché : retrait du Relais de Poste et remplacement par l'ex-trésorerie.

Décision municipale n°23-095 du 21/07/2023

Convention de mise à disposition de locaux 66 rue Saint Fiacre à la Maison des Adolescents de Loire Atlantique

Cette convention de mise à disposition est conclue pour la période du 19 juillet au 31 décembre 2023 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux. Le nettoyage des locaux sera effectué par les agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à hauteur de 2 heures par semaine pour un montant horaire de 34.90€ et refacturé trimestriellement à la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

Décision municipale n°23-096 du 25/07/2023

Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) - Réalisation d'un diagnostic préalable en vue du transfert de l'exploitation de maintenance de l'éclairage public – Abrogation de la décision n°23-054 et autorisation de signature

Abrogation de la décision n°23-054 en date du 29 mars 2023, en raison du montant erroné de la contribution à payer net de taxes.

Le diagnostic comprend :

- La réalisation d'un contrôle et diagnostic au point lumineux d'éclairage public suivant le cahier des charges de Territoire d'Energie Loire-Atlantique,
- La réalisation d'un contrôle et diagnostic par armoire d'éclairage public (hors schéma électrique et mesures),
- La consignation des données collectées dans un tableau compatible avec la mise en place d'une gestion de la maintenance assistée par ordinateur et réalisation d'une estimation financière des réparations,
- Le contrôle et l'intégration de la donnée par les différents acteurs de TE44.

Il devra être réalisé afin de permettre le transfert éventuel de l'exploitation maintenance de l'éclairage public.

Le coût du diagnostic à la charge de la commune est de 28 876,85 euros net de taxes.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Nous en avons parlé en commission travaux mais j'ai omis de poser cette question, est-ce que les candélabres du camping sont inclus dans le patrimoine dans le diagnostic qui servira à mesurer ce qu'on aura à entretenir ?

Intervention M. le Maire :

Question technique, je ne sais pas si tu as la réponse Renan ? Nous allons vérifier et nous vous apporterons la réponse sur le compte rendu.

Réponse des services :

L'éclairage du camping ne fait pas partie de l'éclairage public qui sera transféré en maintenance au syndicat Territoire d'Energie 44.

Décision municipale n°23-097 du 04/08/2023

Études pré-opérationnelles réhabilitation du Château : diagnostic écologique – O-GEO

Le bureau d'étude O-GEO aura la réalisation du diagnostic écologique complet faune-flore-habitats naturels dans le cadre des études pré opérationnelles en vue de la réhabilitation du château pour un montant ferme de 9525 euros hors taxes.

Phase 1 : diagnostic écologique par une recherche bibliographique – 1 250 € HT

Phase 2 : diagnostic écologique par des inventaires de terrain – 5 275 € HT

Réalisation des inventaires faune-flore-habitats naturels (automne/hiver) – 1 975 € HT

Réalisation des inventaires faune-flore-habitats naturels (printemps/été) – 1 300 € HT

Evaluation sommaire des impacts et propositions de mesures d'évitement/réduction –
1 750 € HT

Participation à une réunion de restitution – 250 € HT

Phase 3 : analyse des impacts du projet sur l'environnement et démarche Eviter-Réduire – 3 000 €
HT

Intervention Cécile BERNARDONI :

Vous précisez que l'on réalise un diagnostic faune flore dans la cour du château, on s'interroge un petit peu car la cour du château a été utilisée tout l'été avec un certain nombre de passages, je me demande comment le diagnostic faune flore peut faire émerger des sujets intéressants ?

Intervention M. le Maire :

Oui c'est toujours une bonne question, entre l'utilisation de cet espace qui est très apprécié par les habitants et la préservation de la biodiversité. Comment effectivement nous préservons cet équilibre ? Nous avons besoin de connaître la richesse du site. Il y a notamment des chauves-souris qui passent, est-ce qu'elles continuent de passer ? Il est important de connaître aussi en quoi les bâtiments aujourd'hui qui ne sont pas rénovés participent aussi au maintien de la biodiversité ; cela aussi c'est un point important car l'architecte du bâtiment de France nous le demandera. Puis également, il y a les jardins qui donnent sur la Loire, là aussi qui sont préservés et c'est intéressant d'avoir des éléments de diagnostic sur la faune et la flore. Est-ce qu'il y a d'autre question sur les décisions ?

Décision municipale n°23-098 du 08/08/2023

Dommages aux biens & risques annexes

MAIF – Indemnisation du sinistre au Stade de la Davrays – Acceptation

L'indemnisation d'un montant de 1 984,81€ en règlement du sinistre du 23 décembre 2022 est acceptée.

Décision municipale n°23-099 du 08/08/2023

Dommages aux biens & risques annexes

MAIF – Indemnisation du sinistre – dégâts sur un mât d'éclairage public - boulevard Pasteur – Acceptation

L'indemnisation d'un montant de 1 755,40 € en règlement du sinistre du 25 mars 2023 est acceptée.

Décision municipale n°23-100 du 08/08/2023

Renaturation des ruisseaux de la Davrays, la Boire Nord de l'île Mouchet et le vallon de la Blordière – DCI ENVIRONNEMENT

La mission, qui se déroulera entre mai et décembre 2023, est confiée à DCI Environnement pour un coût total de 9 800€ HT (11 760€ TTC).

Décision municipale n°23-101 du 09/08/2023

Convention d'amarrage des bateaux « Vent d'Soulair » et « Caillotte »

Avenant autorisant l'amarrage des deux bateaux au ponton passagers à partir du 17/08/2023.

Décision municipale n°23-102 du 09/08/2023

Convention d'amarrage du bateau « La Luce »

Avenant autorisant l'amarrage du bateau au pont passagers à partir du 17/08/2023.

Décision municipale n°23-103 du 09/08/2023

Convention d'amarrage du bateau « Anguille sous Roche »

Avenant autorisant l'amarrage du bateau au pont passagers à partir du 17/08/2023.

Décision municipale n°23-104 du 11/08/2023

Terrain avenue de la Libération - Signature d'une convention d'occupation d'immeuble non bâti avec SNCF Réseau

La convention d'occupation d'un terrain, propriété de la SNCF, pour une activité de parking gratuit pour les usagers de la gare est conclue pour un an à compter du 01/07/2023. Les frais d'établissement de dossier sont fixés au montant forfaitaire de 500,00 € HT.

Décision municipale n°23-105 du 11/08/2023

Convention de mise à disposition de locaux à des associations utilisant précédemment le relais de poste

Mise à disposition des locaux pour les associations La Bouffée d'Art, L'Atelier, In Hoc Nido et Arpège. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Décision municipale n°23-106 du 01/09/2023

Contrat avec la société BERGER-LEVRAULT pour l'assistance et la maintenance des progiciels ATAL II et E-ATAL

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023. La redevance annuelle s'élève à 7 078.50€ HT.

Décision municipale n°23-107 du 01/09/2023

Convention cadre « Séquences en entreprise » Filière aménagement des espaces naturels : lycée de Briacé

La convention est établie pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement à compter du 15 septembre 2023. La liste des interventions est fixée d'un accord entre les parties et arrêtée par courrier par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour l'année scolaire à venir. La commune prend en charge la fourniture des matériaux nécessaires aux activités ou aménagements prévus pour un montant de 1 000€ par an, y compris les défraiements éventuels.

Décision municipale n°23-108 du 01/09/2023

Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection (tranche optionnelle 2) Société SOLARISQ

Le coût total ferme de la prestation est fixé à 3 000€ HT. La facturation de la prestation sera réalisée à l'avancement de l'exécution de la mission par application des différents postes de la proposition financière.